



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Rectorat de l'académie de Créteil

Service DPE 4

Affaire suivie par :

Service des Actes collectifs

Tél : 01 57 02 60 41

Mél : actesco.dpe@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco

94 010 Créteil Cedex

www.ac-creteil.fr

La rectrice de l'académie de Créteil

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- Vu les arrêtés ministériels du 1^{er} octobre 2015 portant nomination des personnels intéressés en qualité de conseiller principal d'éducation stagiaire ;
- Vu les propositions du jury académique du 14 décembre 2023.

Arrête

Article 1 :

Sont autorisés à effectuer une prolongation de stage les conseillers principaux d'éducation stagiaires dont les noms figurent en annexe.

Article 2 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 janvier 2024

Julie BENETTI



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE

Jury académique des conseillers principaux d'éducation stagiaires - session de décembre 2023

Conseillers principaux d'éducation stagiaires autorisés à effectuer une prolongation de stage

Civilité	Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Discipline	Année du concours
Mme	LELOUP	LELOUP	CATHERINE	Éducation	2015